Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-66
Réf : SG/DP

OBJET : Modification de la décision DC2026-39 du 24 juillet 2026 portant sur la fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 pour les séjours organisés dans le centre de vacances de la Ville.
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 29 mars 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision DC2025-81 du 25 juillet 2025 fixant les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour les séjours organisés dans le centre de vacances de la ville.

VU la décision DC2026-26 du 24 juin 2026 fixant les tranches du quotient familial applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027.

VU la décision DC2026-39 du 24 juillet 2026 portant sur la fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 pour les séjours organisés dans le centre de vacances de la Ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tarif repas supplémentaire concernant les Séjours organisés par les organismes extérieurs suite à une erreur matérielle.

D É C I D E

Article 1er : Apporte une correction d'une erreur matérielle au tableau suivant :

Prestation	Tarif en euros
1°) Séjours organisés par la Ville :	
1 journée enfant en centre de vacances (tarif de référence) **(*) (1)**	25.23€ arrondi à 25.25€
1 nuitée adulte	25.23€ arrondi à 25.25€
2°) Séjours organisés par les organismes extérieurs : (**)	
Société d'Entraide du Personnel Communal	25.23€ arrondi à 25.25€
C.C.A.S. Tarif Villemomblois	37.85€
C.C.A.S. Tarif non Villemomblois	50.46€ arrondi à 50.45€
Entreprises ou associations locales / autres collectivités	50.46€ arrondi à 50.45€
Repas supplémentaires	50.61€ arrondi à 50.60€

Il y a lieu de lire :

Prestation	Tarif en euros
1°) Séjours organisés par la Ville :	
1 journée enfant en centre de vacances (tarif de référence) **(*) (1)**	25.23€ arrondi à 25.25€
1 nuitée adulte	25.23€ arrondi à 25.25€
2°) Séjours organisés par les organismes extérieurs : (**)	
Société d'Entraide du Personnel Communal	25.23€ arrondi à 25.25€
C.C.A.S. Tarif Villemomblois	37.85€
C.C.A.S. Tarif non Villemomblois	50.46€ arrondi à 50.45€
Entreprises ou associations locales / autres collectivités	50.46€ arrondi à 50.45€
Repas supplémentaires	5.61€ arrondi à 5.60€

Article 2 : Toutes les autres mentions de la décision n°DC2026-39 du 24 juillet 2026 restent inchangées

Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-66
Réf : SG/DP

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 44 Rue Irène et frédéric Joliot Curie - 93100 MONTREUIL ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Le service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20261106-21858-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10 novembre 2026
Affichage : 10 novembre 2026

Rendu exécutoire le : 10 novembre 2026

Fait à Villemomble, le 6 novembre 2026

Le Maire

VILLE DE VILLEMOMBLE 93250 75

Patrice CALMÉJANE